



Tutuelle de ma mère

Par patrickb

Bonjour
ma mère c' est remariée
je ne la fréquente plus depuis 30 ans
elle est placée en maison de retraite
nous sommes passés au tribunal familial
nous devons payer notre part ce que je conçoit bien que
ma soeur et son nouveau marie sont ses tuteurs
est ce qu' il est possible de payer en direct la maison de retraite (il veut que l' on lui verse le montant tous les mois sur
son compte ce que je ne veux pas)
de plus je voudrais avec un regard sur l' argent de ma mère
puisque pendant 30 ans pas de nouvelles et maintenant qu' il faut payer on sait nous retrouver
merci
Patrick

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez verser votre contribution directement à la maison de retraite.
Par contre vous n'avez pas le droit de surveiller les comptes de votre mère.
Si vous n'avez pas confiance dans le tuteur désigné, il faut l'écrire au juge (avec si possible de solides arguments) et il nommera un tuteur professionnel, ce qui coutera plus cher à votre mère mais empêchera votre soeur de détourner son argent (puisque c'est ce que vous craignez apparemment).